



PROJET D'AMENAGEMENT « 4 SAISONS » DE LA STATION DE CHALMAZEL



Concertation préalable du public

Mis à jour le 18/03/2022

1) Opportunité de l'opération

Le Département de la Loire, en tant qu'autorité organisatrice des remontées mécaniques de la station de Chalmazel par délégation de la commune de Chalmazel-Jeansagnière, a entrepris depuis le début des années 2000 un important programme de requalification du domaine skiable. Situé au cœur de la région Auvergne Rhône Alpes, à une heure de Saint-Étienne et de Roanne et, depuis l'ouverture de l'A89 en 2013 à une heure trente de Lyon, ce site dispose aujourd'hui d'équipements modernes et d'une offre de pratiques de ski de piste unique dans la Loire. La station attire aujourd'hui des clientèles familiales à la journée principalement, pour la majorité en apprentissage, en recherche d'une station de proximité offrant des tarifs accessibles.

La fréquentation hivernale du site représente en moyenne sur les 5 dernières saisons, 60 000 journées skieurs pour environ 80 jours d'exploitation. Avec un chiffre d'affaires moyen de 700 000 € HT, la station génère en moyenne 700 000 € HT de retombées périphériques sur les commerces au pied des pistes, et plus globalement près de 1,4M€ HT de retombées commerciales et touristiques sur le territoire des monts du Forez. Elle emploie en régie 8 personnels permanents, 34 emplois saisonniers en période de sports d'hiver et 2 emplois saisonniers en été. Plus globalement, avec les activités commerciales au pied des pistes, elle génère jusqu'à 100 emplois l'hiver et jusqu'à 12 emplois l'été.

Depuis début 2013, pour répondre aux incidences des aléas climatiques et à l'évolution des attentes des clientèles se tournant vers des activités de détente et globalement vers des sports de pleine nature, le Département a engagé avec Loire Forez Agglomération et la commune de Chalmazel-Jeansagnière des réflexions pour le développement d'activités 4 saisons à la station.

Conscients de l'attractivité de cette « offre unique de ski de piste » dans la Loire, de l'économie de moyenne montagne qu'elle génère en hiver, et de son attractivité naturelle le reste de l'année :

- Le Département a écarté l'hypothèse de la fermeture de l'équipement, qui aurait généré des conséquences immédiates et irréversibles pour l'économie et la démographie de ce territoire,
- Il a renoncé à s'appuyer sur une activité exclusivement liée aux sports d'hiver au regard des besoins en réversibilité d'usage des offres d'activités selon les conditions d'enneigement en hiver, et de la nécessité de maintenir l'attractivité de la station afin de générer des flux de clientèles suffisants pour l'économie de la station et pour l'économie locale,
- Il a confirmé sa volonté de développer une station attractive par des activités de détente et de sports d'hiver diversifiées, et par des activités d'apprentissage des sports de glisses, de détente et de loisirs sportifs de plein air et de pleine nature tout au long de l'année.

A proximité de l'espace nordique du Col de la Loge et au cœur du Pôle de pleine nature des monts du Forez, la station de Chalmazel est qualifiée depuis 2015 de pôle géostratégique touristique des monts du Forez. Une étude environnementale et paysagère du site, un diagnostic du domaine skiable et des équipements de la station, adossés à une étude clientèle et à une étude de faisabilité technique et économique, ont confirmé la pertinence de poursuivre les investissements liés aux sports d'hiver et d'engager la diversification des activités « 4 saisons ». Le Département de la Loire a approuvé dès juin 2018 la mise en œuvre d'un Plan de développement à 10 ans.

Au cœur de la dynamique du Pôle de pleine nature des monts du Dorez, la stratégie adoptée vise :

- À faire de Chalmazel un pôle de référence de loisirs et de tourisme nature 4 saisons à l'échelle du Département de la Loire,
- À optimiser le modèle économique de la station afin de sécuriser son activité à long terme tout en assumant les nécessaires investissements,
- À favoriser l'implantation de porteurs de projets privés par agrégation, autour d'équipements publics structurants à fort effet d'attraction.

Elle se décline en trois axes opérationnels :

- Conforter le domaine skiable,
- Diversifier les activités loisirs été/hiver,
- -Proposer un panel de services aux clients.

Les clientèles ciblées sont

- Les familles,
- Les groupes d'enfants et notamment les groupes scolaires, les centres de loisirs,
- Les amateurs de la nature,
- Les clientèles en recherche de sensations.

Le Plan de développement de la station de Chalmazel s'articule autour de trois phases opérationnelles dont la première phase fait l'objet de la présente concertation. La 2^e phase et la 3^e phase de développement de la station s'inscriront dans la continuité de la 1^e phase.

2) Objectifs du projet objet de la présente concertation :

L'objectif final du projet objet de la présente concertation, est le développement d'un espace de loisirs familial, praticable été comme hiver, avec ou sans neige, adapté aux adolescents et aux jeunes, facilitant l'accompagnement et l'accueil d'évènements destinés aux clientèles de groupes d'enfants, de groupes sportifs, de familles, et les pratiques par des clientèles à mobilité réduite.

Le projet objet de la présente concertation du public se décline jusqu'en 2025 selon les objectifs à court terme suivants :

Pendant la période hivernale :

- ✓ Renforcer l'offre neige à destination des skieurs, les pistes de ski de descente et de randonnée à destination des clientèles en apprentissage,
- ✓ Proposer des activités en cas de carence de neige ou de fermeture partielle ou totale des remontées mécaniques,
- ✓ Proposer des activités de détente et de loisirs, ainsi que de nouvelles offres de services aux clients « non skieurs »,

Pendant la période estivale et en « intersaison » :

- ✓ Proposer des activités variées et attractives pour des clientèles en « découverte », en apprentissage, accompagnées, voire à mobilité réduite ou en autonomie,
- ✓ Proposer des activités pour des clientèles d'initiés en recherche de nouvelles « sensations », de découverte d'éléments remarquables du patrimoine local (faune, flore, paysage, architecture, géologie, ...).

En parallèle, seront délégués la création d'un Pôle d'hébergements touristiques et la création d'un Pôle de commerces au pied des pistes avec pour objectifs de développer l'offre d'hébergement familial et scolaire pour des séjours, d'accueillir des manifestations familiales ou sportives à la journée ou sur plusieurs jours, des séjours d'entraînements sportifs, ..., et de proposer de nouvelles activités de pleine nature nécessitant la location de matériels modernes et spécifiques à la station, précurseurs de nouvelles tendances et adaptés aux clientèles accueillies en toutes saisons.

Globalement, le développement de la station se réalisera :

- ✓ en synergie avec les offres d'activités et de services publics et privés à proximité pour se différencier et générer une massification de l'offre touristique,
- ✓ en proposant des équipements modulables et adaptables avec l'évolution des demandes des clientèles dans le temps,
- ✓ en créant des équipements à usages réversibles selon les conditions météorologiques tout au long de l'année,
- ✓ dans le respect des enjeux de préservation du milieu naturel et des paysages, véritables atouts pour attirer les clientèles en recherche d'air pur et de découvertes de nature originales et remarquables.

Le projet a pour ambition de s'inscrire au cœur d'une véritable dynamique pour le développement du territoire des monts du Forez pour créer une « Destination Forez ».

3) Plan de situation du projet

voir document joint au dossier de concertation

4) Périmètre du projet

voir document joint au dossier de concertation

5) Schéma général des projets

Schéma des projets à 10 ans à titre d'information

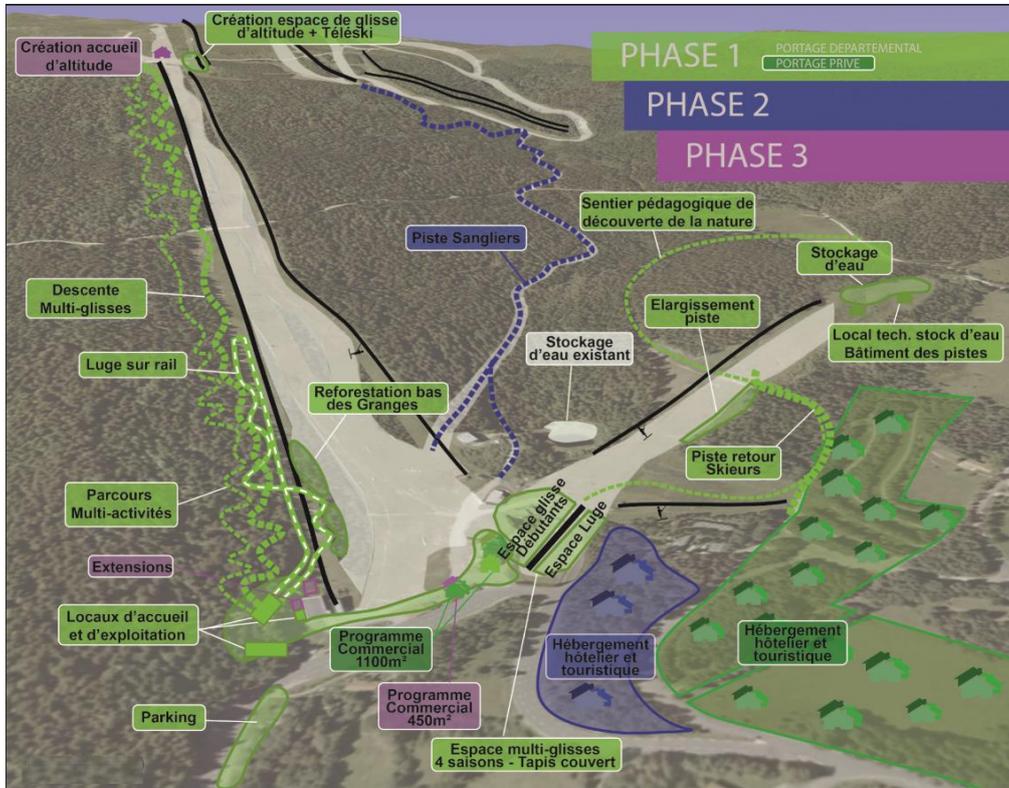


Schéma des projets jusqu'en 2025 objets de la présente concertation



6) Caractéristiques principales des projets d'aménagements jusqu'en 2025

Pour les aménagements objet de la présente concertation, il s'agit de :

- ✓ L'aménagement au pied des pistes par la création de locaux d'accueil (billetterie, vestiaires et sanitaires 4 saisons, salle hors sac, services), d'exploitation (bureaux, ateliers, garages), de restauration, de stockage de matériel de loisirs et de départs d'activités, d'espaces extérieurs d'accueil du public et pour des manifestations, d'un stationnement en sortie de station,
- ✓ L'élargissement d'une piste d'apprentissage, le nivellement d'une piste forestière pour créer une liaison douce avec le futur Pôle d'hébergements touristiques, l'aménagement d'un espace de ski alternatif pour les débutants au sommet du télésiège,
- ✓ L'aménagement toutes saisons au pied des pistes d'un nouvel espace d'apprentissage de la glisse autour d'un tapis couvert roulant, de nouveaux itinéraires de détente, d'un sentier de découverte de la nature et des paysages,
- ✓ La création d'un stockage d'eau complémentaire et la modernisation de locaux techniques d'exploitation,
- ✓ La création d'une luge sur rail toutes saisons « sensation », d'une offre de luge tubing toutes saisons, d'un parcours multi-activités et d'un parcours multi-glisses,

Le Pôle d'hébergements touristiques comprend l'aménagement d'hébergements touristiques autour d'espaces d'accueil et de commerces.

Le Pôle commercial comprend la création de locaux commerciaux modernes et fonctionnels, en capacité de proposer du matériel de location pour les sports d'hiver, et pour d'autres activités en cas de carence de neige et tout au long de l'année.

Par ces aménagements, le Département souhaite également apporter une cohérence architecturale et paysagère globale à la station, offrir un environnement et une organisation spatiale agréables, modernes et fonctionnels pour l'ensemble des usagers, selon un concept de station durable 4 saisons.

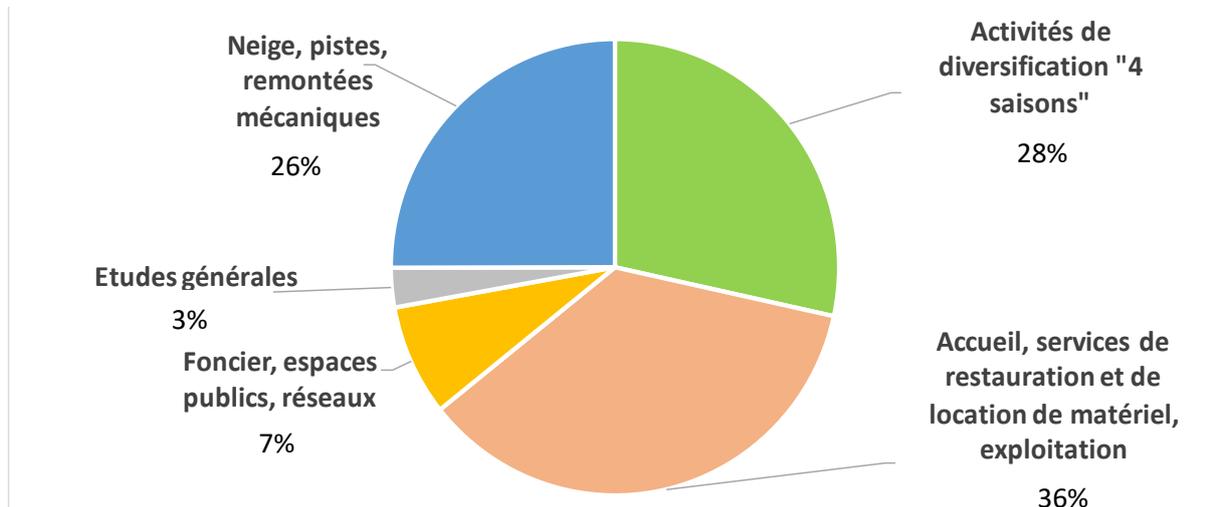
A titre d'information, les 2^e et 3^e phases de développement de la station s'articuleront notamment autour de 3 axes pour poursuivre :

- ✓ la création d'offres nouvelles d'activités 4 saisons,
- ✓ la création d'offres de commerces diversifiés,
- ✓ la création d'hébergements touristiques répondant aux attentes des nouvelles clientèles et à l'augmentation de la fréquentation.

Elles ne sont pas concernées par la présente concertation.

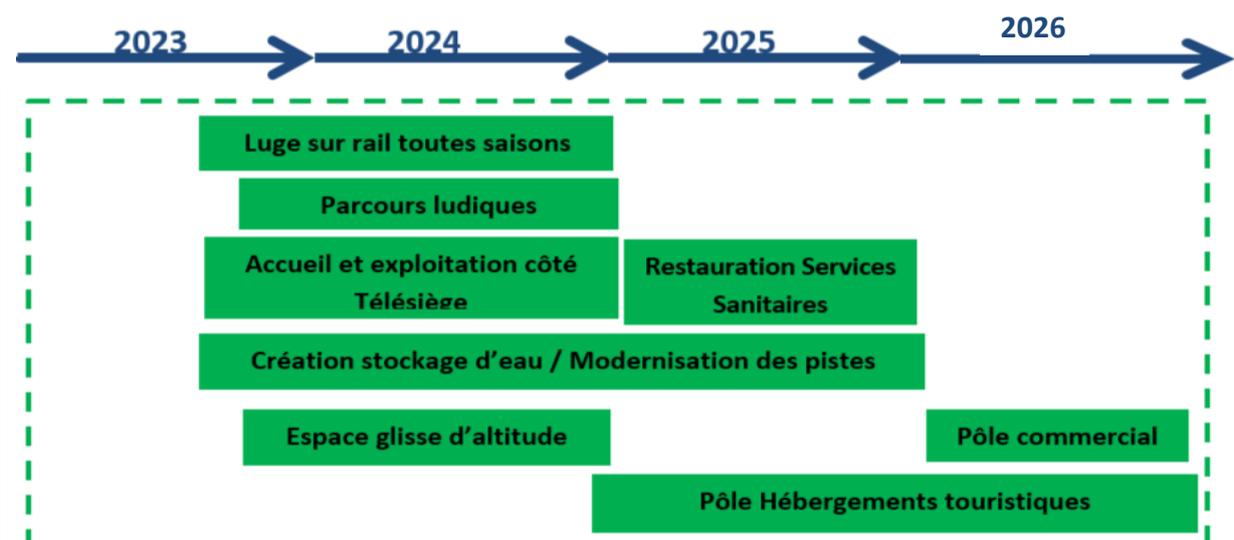
7) Appréciation sommaire des dépenses

Le montant prévisionnel des dépenses en portage départemental jusqu'en 2025, est de 10 M€ HT et se répartit de la façon suivante :



La Région Auvergne Rhône Alpes et l'Europe accompagnent le Département dans ses investissements et ont d'ores et déjà attribués plus de 2,5M€ de subvention pour soutenir le projet. De nouveaux soutiens sont en perspective à travers le Plan Avenir Montagnes de l'Etat et de la Région, qui seront couplés à des aides de l'Europe au Massif central.

8) Calendrier prévisionnel opérationnel jusqu'en 2026



Compte tenu du différé prévisionnel d'approbation du PLUi, le calendrier opérationnel est modifié par rapport au calendrier porté à la note explicative jointe à la concertation publique le 1er novembre 2021, et à celui porté à l'évaluation environnementale. Les travaux en portage départemental sont

programmés sur deux années distinctes préférentiellement de mars à novembre en 2024 et en 2025. Cet échelonnement s'est révélé pertinent afin d'intégrer les difficultés d'intervention en moyenne montagne en hiver, d'assurer la continuité de l'activité de la station en maintenant des espaces d'accueil minimaux suffisants, et enfin l'attractivité touristique du site notamment pendant la période hivernale.

9) Procédures d'urbanisme et de concertation du public

Procédures d'urbanisme

La mise en œuvre des aménagements en projet pour le développement de la station de Chalmazel fait appel à plusieurs procédures relevant de législations différentes : étude d'impact, concertation du public, enquête publique, autorisation de défrichement, permis d'aménager, permis de construire, ... Les procédures d'urbanisme qui en découlent rentrent d'une part dans le cadre du projet de Programme Local de l'Urbanisme intercommunal sous compétence de Loire Forez Agglomération et arrêté en conseil communautaire le 26 janvier 2021, et d'autre part dans le cadre du projet d'Unité Touristique Nouvelle locale (UTNI) sous compétence de Loire Forez Agglomération et arrêté en conseil communautaire le 3 mars 2021.

Le projet de développement de la station de Chalmazel est soumis à la présente procédure de concertation préalable du public obligatoire permettant d'associer les habitants à son processus d'élaboration en préalable aux demandes d'autorisations d'urbanisme.

Procédure de concertation du public

La commune de Chalmazel-Jeansagnière ayant compétence dans la délivrance des autorisations d'urbanisme, elle se doit de mener cette procédure de concertation. Dans un souci de cohérence, le conseil municipal du 9 juillet 2021 a délibéré pour déléguer au Département la présente concertation publique. Le Département en sa qualité d'autorité organisatrice du service public des remontées mécaniques porte le projet d'aménagement de la station. Lors de la Commission permanente du 27 septembre 2021, le Département a accepté la délégation de la concertation par la commune et a approuvé les modalités de la concertation publique tel que suit.

La concertation du public devait être initialement menée du 1er novembre 2021 au 31 mars 2022.

Toutefois, compte tenu de l'impossibilité d'organiser des réunions publiques en début d'année 2022 au regard des restrictions réglementaires liées à la crise du COVID, le Département a décidé, lors de la Commission permanente du 14 mars 2022, de prolonger cette concertation préalable du public jusqu'au 30 juin 2022.

Les modalités de concertation publique sont les suivantes :

- affichage des avis administratifs annonçant les dates d'ouverture et de clôture de la concertation aux emplacements réservés à cet effet à l'hôtel du Département et en mairie de Chalmazel-Jeansagnière. Ils font également l'objet d'une information par voie de presse et sur le site internet du Département,
- affichage de la décision du Département relative au lancement de la concertation préalable au projet d'aménagement de la station, à l'Hôtel du Département et en mairie de Chalmazel-Jeansagnière,
- organisation, au minimum, de deux réunions publiques et de deux réunions thématiques.

Ce même dossier est consultable sur le site internet du Département à l'adresse : www.loire.fr. Le public peut déposer ses observations par voie électronique à l'adresse : loire-chalmazel@loire.fr

L'évaluation environnementale globale du projet d'aménagement 2018-2025, comprenant l'étude d'impact et le résumé non technique, fait désormais partie du dossier de concertation préalable avec le public selon les mêmes modalités de consultation que pour le reste des documents. Jusqu'au 30 juin 2022, elle est consultable en Mairie selon les jours et heures d'ouverture énoncés ci-dessus. Elle est également disponible sur le site internet du Département : www.loire.fr.

Compte tenu du prolongement des délais de la procédure d'élaboration du PLUI et des incidences induites sur les procédures relatives au projet de développement de la station, l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact relative au projet et le mémoire en réponse, ne pourront être obtenus pendant la durée de la concertation publique et ne seront donc pas mis à disposition du public pendant une durée minimale de 30 jours comme la délibération de la commission permanente du 27 septembre 2021 le prévoyait initialement. En application des articles L. 122-1 et R. 123-8 du Code de l'environnement, l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage seront joints au dossier d'enquête publique.

Ce dossier dédié à l'étude d'impact sera joint au présent dossier de concertation du public, dont les modalités d'information de cette mise à disposition seront annoncées par voie de presse et sur le site internet du Département. Un avis administratif sera inséré dans un journal diffusé dans le département et affiché aux mêmes endroits, indiquant la date de clôture de la concertation. Avant la date de clôture, un avis administratif sera inséré dans un journal diffusé dans le département et affiché aux mêmes endroits, indiquant la date de clôture effective.

Le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact sera intégré au bilan général de la concertation du public.